

**Communauté de communes Terres de Perche
Compte rendu du Conseil de Communauté
Séance du 27 mai 2019**

L'an deux mille dix-neuf, le lundi vingt-sept mai les membres du conseil communautaire de la communauté de communes Terres de Perche se sont réunis en séance publique, à 18h45 à la salle des fêtes de St Eliph, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Eric GERARD.

Date de convocation : 20 mai 2019

Secrétaire de séance : Mme Marylène CHEVALIER

Etaient présents :

M. IGIER Jean-Louis, M. BOISSEAU Christian, M. LEGROS Eric, M. RUEL Yves, M. ROUSSELLE René, M. ROUSSEAU Jean, Mme PISTRE Brigitte, Mme HUILLERY Denise, M. GUERIN Yves, M. GERARD Eric, M. THOMAS Michel, Mme BRANDELON Sylvia, Mme VARENNE Josette, M. JEROME Bruno, Mme BOUX ECHIVARD Séverine, M. CHANTELOUP Patrice, M. ROUSSEAU Jean-Claude, M. FLAUNET Jacques, M. LECOMTE Martial, M. BIZARD Michel, Mme CHEVALIER Marylène, M. FEZARD Francis, M. POULAIN Michel, M. LAMIRAULT Luc, M. TUFFIER Daniel, M. BARRAL Christophe, M. VILLEDIEU Christian, M. LEBRUN Claude, M. CERCEAU Jean-Michel, M. PROVOT Victor

Etaient excusés M. HOURY Daniel, M. BONISSOL Charles, M. MIGER Laurent, M. COUTANT Patrick

Assistaient également : M. ROINEAU Philippe, M. DELANGLE Bruno (DGS), Mme DUEZ Estelle (DGA)

Pouvoir

M. HOURY donne pouvoir à M. ROUSSEAU Jean

L'ordre du jour est le suivant :

- 1- Désignation d'un secrétaire de séance
- 2- Approbation du Procès-verbal de la séance du 1er avril 2019
- 3- Enfance jeunesse : Décisions relatives à la Délégation de Services Publics
- 4- Recrutement de services civiques
- 5- Domaine de l'Abbaye : Création d'un poste de renfort pour l'Escape Game
- 6- Financement de l'opération « Pôle Gare » à La Loupe
- 7- Gymnases de La Loupe et Thiron-Gardais : demandes de financement à Territoire d'Energies
- 8- Projets de bâtiments d'activités à Thiron-Gardais et La Loupe
- 9- Perche Ambition : extension à l'immobilier et dossiers d'attribution
- 10- Conditions de sous-location des logements passerelle à Thiron-Gardais
- 11- SPANC : convention avec l'Agence Loire Bretagne pour la réhabilitation des installations d'ANC
- 12- Transports scolaires : fixation des tarifs 2019-2020 et convention avec la Région
- 13- Budgets 2019 : Décisions modificatives
- 14- Point d'avancement sur le transfert de compétences en matière d'eau et d'assainissement
- 15- Point relatif à la recomposition du Conseil communautaire
- 16- Point d'information concernant les centres des impôts
- 17- Questions diverses

1. Désignation d'un secrétaire de séance

Mme CHEVALIER est nommée secrétaire de séance

2. Approbation du Procès-verbal de la séance du 1^{er} avril 2019

Le Conseil communautaire approuve le procès-verbal du 1^{er} avril 2019 à l'unanimité.

3. Enfance jeunesse : Décisions relatives à la Délégation de Services Publics

Objet : Avenants à la Délégation de service public « Enfance-Jeunesse » ELAN (Contrats Bleus)

Une période charnière se présente pour l'action Enfance Jeunesse de la CdC Terres de Perche avec une superposition inédite d'événements :

- La fin du Contrat Enfance Jeunesse 2016-2019 au 31/12/19
- La fin de la DSP Contrats Bleus / Elan 2016-2019 au 31/08/19
- De nouveaux outils de contractualisation avec la CAF :
 - la convention territoriale de services aux familles (schéma de développement)
 - nouveau cadre financier (en remplacement du CEJ à compter de 2020)
- Le renouvellement des mandats électoraux 2014-2020

Dans le cadre d'échanges liés à la préparation d'un nouveau contrat financier, la CAF nous a informés le 08/03 qu'aucun nouveau « Contrat Enfance Jeunesse » ne serait plus signé à compter du 1^{er} janvier 2020. Les règles de financement qui vont se substituer ne sont pas encore dévoilées, la CAF indique néanmoins qu'elles vont impacter très sensiblement le volume et l'objet des prestations enfance jeunesse à proposer aux familles.

La relance de la DSP dans ces conditions serait très inconfortable. Cette circonstance exceptionnelle permet d'envisager des avenants de prorogation de la DSP à titre dérogatoire dès lors qu'ils ne portent pas les montants finaux de DSP à une valeur supérieure à 150 % du montant initial (à considérer sur la durée totale de la DSP depuis 2013).

Lot 1 « Crèche Halte-Garderie »

- **Avenant n°2** : prorogation « septembre 2019 – décembre 2020 » : 26 468,84 + 90 090,35 € = **116 559,19 €**.

Cet avenant porte le **montant total de la DSP à 635 009,24 €, soit 133,49 % du montant initial (475 687,66 €)**.

Lot 2 « Actions Enfance Jeunesse »

- **Avenant n°11** : augmentation du nombre de places ALSH La Loupe sur l'année scolaire 2018-2019 : **2 965,80 €**
- **Avenant n°12** : ALSH de Thiron-Gardais sur la période janvier – août 2019 : **18 590,35 €**
- **Avenant n°13** : prorogation « septembre 2019 – décembre 2020 » : 90 090,35 + 295 320,08 € = **385 410,43 €**

Ces trois avenants portent le **montant total de la DSP à 1 863 309,07 €, soit 149,93 % du montant initial (1 242 810,52 €)**.

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide d'approuver la passation de ces 4 avenants et d'autoriser le Président à réaliser tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

↳ Délibération n°62-19 (31 POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION)

4. Accueil de services civiques

OBJET : Accueil de services civiques

Lors de sa séance du 19 novembre 2018, le Conseil avait approuvé l'accueil d'un service civique à la MSAP.

Afin que cette possibilité puisse être appliquée pour d'autres services ou actions de la CdC (et notamment dans le domaine Enfance Jeunesse), il est proposé d'adopter une délibération d'ordre général permettant l'accueil de plusieurs civiques dans la CdC.

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide d'adopter cette décision.

↳ Délibération n°63-19 (31 POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION)

5. Domaine de l'Abbaye : Création d'un poste de renfort pour l'Escape Game

Depuis son lancement à l'été 2018, l'Escape Game affiche un premier bilan satisfaisant. Une première salle a ouvert en juillet 2018, une deuxième en novembre 2018. Fin avril 2019, l'Escape du Domaine de l'Abbaye a accueilli environ 1 500 joueurs, et généré un peu plus de 29 000 € d'euros de chiffre d'affaire en 10 mois.

Le produit estimatif pour l'année 2019 devrait dépasser les 40 000 €, une 3ème salle ouvrira ses portes avant l'été 2019.

A ce jour :

- Les investissements se sont élevés à ce stade à environ 18 000 €
- Les charges de fonctionnement sont liées au personnel, elles se sont élevées sur l'année écoulée à environ 35 000 €.
- Une subvention LEADER est encore en instruction pour ce projet (financement de l'investissement et des deux premières années de fonctionnement)

La majorité des parties se concentre les week-ends, et bien souvent dans les 2 salles en même temps. Jusqu'à ce jour les parties sont administrées par l'agent responsable de cet Escape game (chargé du développement, création des salles, administration, promotion, commercialisation...) et par le renfort d'un agent polyvalent également en charge de l'entretien du Domaine de l'Abbaye et d'autres équipements.

Objet : Ouverture d'un poste d'adjoint administratif pour animation de parties d'Escape Game

L'augmentation régulière de la fréquentation et la perspective d'une 3^{ème} salle avant la saison 2019 nécessitent le recrutement d'un agent en renfort pour assurer l'administration des parties. Pour répondre à la flexibilité de ce poste (selon les réservations), il est proposé de créer un poste d'adjoint administratif à temps non complet d'une durée de 7 mois à compter du 15 juin 2019, à raison de 40 heures par mois sous forme « annualisée ».

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide d'approuver la création d'un poste d'adjoint administratif pour le suivi des parties d'escape game dans les conditions ci-dessus.

↳ Délibération n°64-19 (31 POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION)

6. Financement de l'opération « Pôle Gare » à La Loupe

Lors de sa séance du 4 février 2019, le Conseil a approuvé une demande de financement auprès du FDI pour l'aménagement du Pôle Gare de La Loupe. Cette demande en cours d'instruction a reçu un premier avis favorable en commission départementale.

Suite à un retour de la SNCF sur le périmètre de l'opération, le maître d'œuvre a retravaillé sur le projet (*voir document en annexe*). Ce projet prévoit de requalifier l'ensemble de l'emprise, sécuriser et renforcer le stationnement (passage de 133 places à 166 places hors deux roues), faciliter la multimodalité (création d'une zone d'attente couverte pour les usagers, bande cyclable, signalétique...).

Le projet est maintenant suspendu à une dernière « orientation définitive » de la SNCF sur le périmètre retravaillé.

Sur la base de l'estimatif en phase PRO, il est proposé de solliciter la Région de la manière suivante :

OBJET : Aménagement du Pôle Gare de La Loupe : demande de subvention et lancement de l'opération

DEPENSES	
Travaux	603 927
Honoraires	61 852
Total	665 779

RECETTES	
DETR	225 000
FDI	50 980
Région	255 912
Autofinancement	133 887
Total	665 779

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide d'approuver ce plan de financement, et d'autoriser le Président à :

- ***Solliciter le Conseil régional à hauteur de 255 912 €***
- ***Signer tout document et acte avec la SNCF permettant de formaliser l'intervention sur le périmètre proposé***
- ***Lancer la consultation des entreprises pour la réalisation des travaux.***
- ***Réaliser et signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de ces décisions.***

↳ Délibération n°65-19 (31 POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION)

OBJET : Demande de financement Territoire d'énergies

i) Gymnase de La Loupe : Mise en place d'une télégestion et régulation des équipements de chauffage :

Coût : 7 306,92 (régulation) + 708,00 (robinets thermostatiques) = **8 014,92 € HT**

Subvention : 40 % soit **3 205 €**

Reste à charge : 4 809,92 €

Avantage : être en capacité d'agir à distance sur le fonctionnement de la chaudière en fonction du planning réel d'utilisation, de mettre en place des abaissements de températures plus pertinents par exemple sur les périodes de vacances. Pouvoir gérer les courbes de chauffe facilement sur les intersaisons.

L'automate mis en place remplace la régulation de la chaudière, agit également sur les radiants GAZ des deux salles. Permet une gestion centralisée par le directeur des services techniques via une simple connexion Internet.

ii) Gymnase de Thiron-Gardais : Amélioration de l'isolation, changement du système de chauffage et modernisation du système d'éclairage :

Coût :

Isolation : 5 300 € HT (Porte d'entrée)

Système de chauffage : 3 681.94 € (chaudière à condensation avec régulation en fonction de la température extérieure)

Modernisation du système d'éclairage du Dojo : 1 062.81 €

Montant total HT : 10 044.75 € HT

Subvention : 45% soit 4 520 € (40% de base + 5% de bonification pour travaux couplés)

Reste à charge : 5 524.75 €

Avantage : Régler le problème des vestiaires surchauffés en raison d'un fonctionnement de la chaudière indépendant des températures extérieures. Améliorer la température dans le hall d'entrée en raison d'une porte d'entrée qui est une passoire énergétique.

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide d'approuver les deux demandes de financement ci-dessus auprès de Territoire d'Energies et d'autoriser le Président à réaliser tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

↳ Délibération n°66-19 (31 POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION)

8. Projets de bâtiments d'activités à Thiron-Gardais et La Loupe

La CDC ne dispose plus, à ce jour, de bâtiments à louer aux entreprises qui souhaiteraient s'installer sur son territoire. De nombreuses demandes n'ont ainsi pas pu aboutir. Si la CDC n'a plus de bâtiments, elle possède des terrains où il serait possible d'envisager une construction de surfaces de 200 m² en moyenne, taille sollicitée par les artisans désirant installer un ensemble composé d'un atelier, un bureau et de sanitaires.

A Thiron Gardais : La CDC dispose d'une zone d'activité dont une partie est viabilisée. Un permis d'aménager a été obtenu donc la construction pourrait être immédiate. Les élus ont rencontré une société de construction de bâtiments industriels qui se propose de bâtir sans aide de la collectivité, 3 ou 4 unités, aménageables en surfaces de 120 m². Cette surface peut être agrandie par blocs de 120 m².

Cette société (2 D Construction) attend de la part de la CDC une liste de prospects. Lorsque 60% de la surface totale est vendue, la société lance la construction.

Lors de sa séance du 23 mai 2019, la Commission Développement économique a émis un avis favorable sur ce projet.

Objet : Lancement d'une étude de faisabilité auprès de l'entreprise 2D Construction pour des ateliers sur la ZA de Thiron Gardais

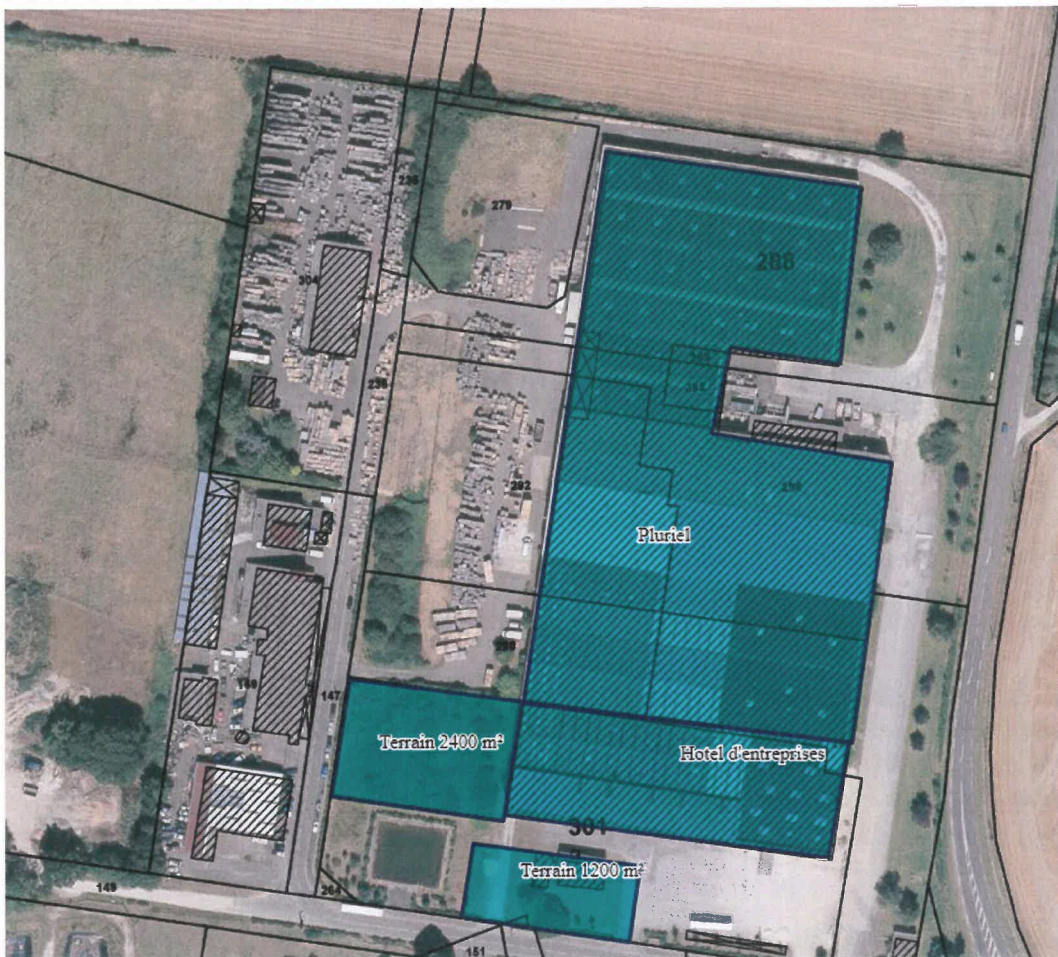
Le Conseil, après en avoir délibéré, décide d'autoriser le Président à lancer une étude de faisabilité par la société de

construction de bâtiments industriels « 2 D Construction » pour un ensemble de 3 ou 4 ateliers artisanaux sur la zone d'activité de Thiron-Gardais.

↳ Délibération n°67-19 (31 POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION)

A La Loupe : La CDC a délégué à la SEMPAT l'aménagement d'une partie des bâtiments de l'ancienne entreprise Quebecor pour y créer l'hôtel d'entreprises des Grands Prés. Les 8 lots sont aujourd'hui occupés.

Afin de pouvoir compléter cette offre, il est nécessaire de poursuivre la réflexion de l'aménagement de la zone d'activité des Grands Prés et de sa future extension.



Objet : ZA des Grands Prés à La Loupe : lancement d'une consultation pour la construction d'un bâtiment industriel

La Communauté de communes ne dispose plus de bâtiments à vocation économique. Elle a identifié deux terrains de 2400 m² et de 1200 m² qui pourraient être constructibles. Ils sont aujourd'hui propriété de la SEMPAT. Ils pourraient permettre la construction d'un nouveau bâtiment permettant d'accueillir environ 4 lots d'environ 200 m² chacun. Le portage de l'opération serait assuré par la CDC. Sur cette base l'enveloppe de travaux serait de l'ordre de 600 000 € HT.

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide d'approuver cette orientation et d'autoriser le Président à lancer la consultation pour une mission de maîtrise d'œuvre afin de lancer l'opération ci-dessous dans la zone d'activité des Grands Prés.

↳ Délibération n°68-19 (31 POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION)

9. Perche Ambition : extension à l'immobilier et dossiers d'attribution

9.1 Perche Ambition immobilier

Afin de pouvoir élargir le champ des aides de la CDC aux petites entreprises du territoire, il est proposé de mettre en place un dispositif « Perche Ambition Immobilier » en complément du dispositif existant.

Les aides seraient accordées pour soutenir les projets qui induisent une opération foncière et/ou immobilière. Les dépenses éligibles devront être supérieures ou égales à 20 000 € HT pour les investissements suivants :

- Travaux de construction ou agrandissement,
- Achat d'ensemble immobilier existant,
- Travaux d'aménagement et de réhabilitation à caractère immobilier,

La signature d'une convention avec la Région Centre Val de Loire permet de doubler le montant de la subvention de la CDC destinée à l'entreprise. Par exemple, si la CDC accorde une aide de 5 000 € la Région ajoute 5 000 € et l'entreprise bénéficie d'une aide de 10 000 €

Le règlement prévoit un montant maximum de 5000 euros de subvention communautaire par projet. Le total des subventions ne peut pas dépasser 20% des dépenses éligibles.

Les entreprises éligibles au dispositif seraient les mêmes que pour Perche Ambition :

- Les entreprises artisanales inscrites au Répertoire des Métiers,
- Les entreprises de commerce ou prestataires de services inscrits au Registre du Commerce et des Sociétés,
- Réalisant un chiffre d'affaires annuel inférieur à 500 000 euros HT,
- A jour de leurs charges fiscales et de leurs cotisations sociales ou bénéficiant d'un moratoire dans ce domaine.

Les travaux éligibles aux subventions s'appliquent aux entreprises artisanales, commerciales et de services, en phase de création, reprise, modernisation ou développement.

Le Conseil a inscrit au budget primitif 2019 un montant de 15 000 € correspondant au financement d'au moins 3 dossiers.

Lors de sa séance du 23 mai 2019, la Commission Développement économique a émis un avis favorable sur ce projet.

Objet : Signature de la convention de mise en place du dispositif « Perche Ambition Immobilier »

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide d'autoriser le Président à signer une convention avec le Conseil Régional pour la mise en place du dispositif d'aides immobilières aux entreprises « Perche Ambition Immobilier ». La convention est jointe à la délibération.

↳ Délibération n°69-19 (31 POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION)

9.2 Demandes de subventions au titre de Perche Ambition

Objet : Attribution de subventions Perche Ambition

Plusieurs dossiers instruits par le PETR et ayant reçu l'aval du Comité de dynamisation sont proposés au Conseil Communautaire.

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide l'attribution des subventions suivantes :

Gestion des fonds Perche Ambition 2019					
Nom du pétitionnaire	Commune	Nom de l'entreprise	Activité	Montant de l'investissement	Subvention demandée (30%)
M. Antony Guyot	Thiron Gardais	Coccimarket	Epicerie	12 643,00	3 000,00
Mme Rachel Lereau	La Loupe	Les trésors de Rachel	Cadeaux	5 599,00	1 680,00
Mme Cécile Siméau	La Loupe	Le salon	Coiffure	151 300,00	3 000,00
M. José Faria	Meaucé	FJ Multiservices	Jardinage	8 923,00	2 677,00
M. Adel Zarrouk	Belhomert Guéhouville	Chez ma mie	Boulangerie	7 352,00	2 205,00
TOTAL 2019					12 562,00
Enveloppe 2019					20 000,00
Reliquat 2019					7 438,00

↳ Délibération n°70-19 (31 POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION)

10. Conditions de sous-location des logements Passerelle à Thiron-Gardais

Des entreprises du territoire thironnais ont alerté le Président sur les difficultés qu'elles rencontraient pour loger des personnes qui seraient en mission dans leurs entreprises (stagiaires, chargés de mission, intérimaires, personnes en période d'essai...).

En s'appuyant sur l'expérience de la commune de La Loupe où une Maison des apprentis a été mise en place et sur celle des colocations pour les étudiants de l'école du numérique (Wild code school), il a été proposé aux élus de mettre en place des colocations où ces personnes pourraient être hébergées pour une durée allant d'un mois à 2 ans.

Lors de sa séance du 1^{er} avril 2019, le Conseil avait validé le lancement de cette opération.

La CDC s'est alors rapprochée d'Habitat Eurélien qui est disposé à louer des maisons individuelles à Thiron Gardais avec une autorisation de sous-louer des chambres.

Estimation du montant des loyers des logements passerelles Thiron Gardais			
Adresse	1 rue Ste Anne	4 place Prévert	Total
Type	F4	F5	
Surface	58 m ²	100 m ²	
Chambres	2	3	
Chauffage	Electricité	Electricité	
Cautions	294 €	524 €	
Loyer	294,81	524,06	9826,44
Charges Habitat eurélien	12,13	15,59	332,64
TEOM	90	90	180
Espaces verts (mairie)	240	240	480
Taxe d'habitation	500	500	1000
Assurance	40	40	80
Consommation eau	185	185	370
Electricité	50	50	100
Chauffage électrique	1000	1000	2000
Mobilier	0	0	0
Total	2 706 €	3 169 €	14 369 €
14 500 € de dépenses sur 10 mois	1 450 €		
Chambres	5		
Loyer Mensuel	290 €		

Objet : Tarif des logements Passerelle de Thiron Gardais

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide d'accepter les conditions de location et de fixer le tarif des logements Passerelle à Thiron Gardais à 290 € charges comprises par mois pour une chambre. Ce tarif sera révisable annuellement sur délibération du Conseil. Les conditions de location sont jointes à la délibération.

↳ Délibération n°71-19 (31 POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION)

11. SPANC : convention avec l'Agence Loire Bretagne pour la réhabilitation des installations d'ANC

Afin que les propriétaires qui engagent des travaux de réhabilitation de leurs installations puissent bénéficier des aides de l'Agence de l'eau, la CdC doit animer une opération groupée, sous la maîtrise d'ouvrage privée des propriétaires.

Il est proposé pour cela de passer une convention avec l'Agence de l'eau définissant les missions de la CdC en tant que mandataire pour assurer l'instruction, la liquidation, le contrôle et le paiement des aides de l'Agence aux maîtres d'ouvrage sollicitant une subvention.

Le montant de l'aide correspond à une subvention de 30 % d'un montant de dépense éligible (travaux + étude de sol et de filière) plafonnée à 8 500 €. Les travaux devant être situés en ZRR, l'ensemble du territoire situé dans le bassin d'intervention de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne (secteur Thironnais et partie Sud du secteur Portes du Perche) est éligible. Une dizaine de dossiers a été identifiée pour intégrer l'opération groupée.

La durée de l'opération prévue par la convention s'achèvera le 31/12/21.

OBJET : Convention avec l'Agence de l'Eau Loire Bretagne pour le financement des réhabilitations d'installations ANC

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide d'approuver la convention avec l'Agence de l'Eau Loire Bretagne et autorise le Président à la signer. La convention est jointe à la délibération.

↳ Délibération n°72-19 (31 POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION)

12. Transports scolaires : fixation des tarifs 2019-2020 et convention avec la Région

i)

Il est nécessaire de fixer les montants de cette participation pour l'année 2019-2020 (concernant les élèves relevant actuellement de la compétence de la CdC, dans la mesure où ces tarifs s'appliqueront à compter du 4 juin 2019).

OBJET : Tarifs du transport scolaire pour l'année 2019/2020

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide de fixer, à compter du 1er juin 2019, les conditions d'inscriptions au service des transports scolaires conformément aux dispositions régionales, de la manière suivante :

- *Transports gratuits hors frais de gestion de 25 € par enfant dans la limite de 50 € par famille*
- *Majoration de 12 € par enfant dans la limite de 24 € par famille pour les inscriptions survenant en retard*
- *Duplicata suite à perte ou vol : 10 €*

↳ Délibération n°73-19 (31 POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION)

ii)

OBJET : Convention de délégation de compétences d'organisation des transports scolaires AO2

S'appliquant à compter du 1^{er} septembre 2019, la CdC est amenée à approuver cette convention sur le territoire concerné à compter de la rentrée prochaine à savoir l'ensemble du territoire de la CdC Terres de Perche pour les élèves de la maternelle et du primaire, et à l'exception des communes de Combres, Nonvilliers Grandhoux et Happonvilliers (Syndicat des Portes du Perche) et des Corvées Les Yys.

La convention porte des périodes distinctes selon le cas de figure :

- Itinéraires dont la Région est maître d'ouvrage : durée d'un an reconductible tacitement, au maximum 5 fois
- Itinéraire de la CdC est maître d'ouvrage ou géré en régie : durée de 4 ans renouvelable tacitement 1 an, au maximum 2 fois.

Les principales dispositions et notamment celles liées au financement par la Région (80 %) sont conformes aux conventions antérieures.

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide d'approuver la signature de la convention de délégation de compétences d'organisation de transports scolaires entre la Région et la CdC en tant qu'organisatrice de second rang (AO2).

La convention est jointe à la délibération

↳ Délibération n°74-19 (31 POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION)

13. Budgets 2019 : Décisions modificatives

OBJET : Décisions modificatives Mai 2019

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide l'adoption de DM N°1 pour les budgets « principal » et annexes :

« Interconnexion du réseau d'eau potable », « Spanc » et « ZA Thiron Gardais »

- Pour l'intégration des cautions liées à la sous-location des logements de Thiron (budget principal)
- Pour reporter au Budget 2019 l'intégration de l'excédent de sortie du SMAFEL (5 636,20) au budget principal
- Pour intégrer l'opération « vidanges groupées » au budget annexe SPANC
- Pour répondre à des observations de forme faites par la Préfecture dans le cadre du contrôle de légalité (Changements d'imputation Budgets annexes ZA Thiron et Interconnexion)

Les DM sont les suivantes :

DECISION MODIFICATIVE N°1 BUDGET GENERAL

Fonctionnement					
DEPENSES			RECETTES		
Chapitre	Libelles	Montant HT	Chapitre	Libelles	Montant HT
66	Charges financières	10,00	002	Résultat de fonctionnement reporté	5 656,20
022	Dépenses impévues	5 636,20			
023	Virement à la section investissement	10,00			
Total Dépenses		5 656,20	Total recettes		5 656,20

Investissement					
DEPENSES			RECETTES		
Chapitre	Libelles	Montant HT	Chapitre	Libelles	Montant HT
16	Emprunt et dettes assimilées	10,00		Virement section fonctionnement	10,00
27	Autres immobilisations financières	818,00	27	Autres immobilisations financières	818,00
Total Dépenses		818,00	Total recettes		818,00

DECISION MODIFICATIVE N°1 INTERCONNEXION RESEAU EAU

Fonctionnement					
DEPENSES			RECETTES		
Chapitre	Libelles	Montant HT	Chapitre	Libelles	Montant HT
			70	Vente de produits fabriqués, prestations de services, marchandises	37 000,00
			74	Subvention d'exploitation	- 37 000,00
Total Dépenses		-	Total recettes		-

DECISION MODIFICATIVE N°1 SPANC

Fonctionnement					
DEPENSES			RECETTES		
Chapitre	Libelles	Montant HT	Chapitre	Libelles	Montant HT
65	Autres charges de gestion courante	35 420,00	70	Vente de produits fabriqués, prestations de services, marchandises	35 420,00
Total Dépenses		35 420,00	Total recettes		35 420,00

DECISION MODIFICATIVE N°1 ZA THIRON-GARDAIS

Fonctionnement					
DEPENSES			RECETTES		
Chapitre	Libelles	Montant HT	Chapitre	Libelles	Montant HT
60	Virement en investissement	-118 021,58			
	Achats et variation de stock	118 021,58			
Total Dépenses		-	Total recettes		-

Investissement					
DEPENSES			RECETTES		
Chapitre	Libelles	Montant HT	Chapitre	Libelles	Montant HT
16	Emprunt et dettes assimilées	-118 021,58		Virement de fonctionnement	-118 021,58
Total Dépenses		-118 021,58	Total recettes		-118 021,58

↳ Délibération n°75-19 (31 POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION)

14. Point d'avancement sur le transfert de compétences en matière d'eau et d'assainissement

Lors de la séance du Conseil communautaire du 1er avril 2019, un débat et un scrutin interne se sont déroulés concernant le transfert des compétences « eau et assainissement ». Il est clairement apparu que, si les dispositions de la Loi Notre étaient remises en question au cours des prochaines semaines et que les conditions de report de transfert à 2026 prévues pour la compétence « assainissement » étaient étendues à la compétence « eau », les conditions de minorité de blocage seraient atteintes au sein des communes de la CdC Terres de Perche.

Le Président fait lecture de la réponse reçue du Ministère de la Cohésion, des territoires et des Relations avec les Collectivités Territoriales par Mme de la Raudière, députée. Cette réponse est la suivante : « S'agissant du sujet de l'eau et de l'assainissement, il est envisagé à ce stade (sous toute réserve) que le gouvernement puisse revenir sur cette compétence. La ministre serait ainsi d'avis de supprimer l'effet cliquet qui empêche jusqu'à présent les Communautés de communes de faire jouer la minorité de blocage, lorsque l'EPCI exerce une partie de la compétence. L'arbitrage reste à préciser et il sera bien entendu discuté au parlement. Nous avons bien identifié la difficulté de

l'échéance de juin (qui peut cependant être reportée à octobre) : dès l'arbitrage rendu, il est vraisemblable qu'une communication sera faite afin d'annoncer les évolutions souhaitées par le gouvernement ».

En l'absence de garanties sur le report à octobre du délai lié à cette minorité de blocage, le Président invite les Conseils municipaux qui souhaiteraient activer la minorité de blocage à délibérer avant le 30 juin 2019 sur les deux sujets suivants :

- Refus de transfert intégral de la compétence « assainissement » au 1er janvier 2020
- Refus de transfert intégral de la compétence « eau » au 1er janvier 2020

En fonction des décisions prises par le Parlement d'ici au 30 juin, la validité de ces délibérations, sera acquise ou non.

Un modèle de délibération sera adressé aux communes.

15. Point relatif à la recomposition du Conseil communautaire

Madame la Préfète a adressé à la CdC et aux communes la circulaire portant sur la recomposition de l'organe délibérant des EPCI l'année précédant celle du renouvellement général des conseils municipaux.

Les communes ont jusqu'au 31/08/2019 pour répartir les sièges des conseillers communautaires par un accord local. Seuls les conseils municipaux sont dans ce cas amenés à délibérer. Cet accord devra alors être adopté par la moitié des conseils regroupant les 2/3 de la population ou l'inverse. A défaut d'accord local valable ainsi approuvé avant le 31/08/2019, c'est la composition de droit commun qui s'appliquera.

Les règles de calcul encadrant l'accord local sont complexes et multiples : le nombre total de sièges ne peut excéder de plus de 25 % celui du droit commun, en règle générale, la représentation de chaque commune ne peut être supérieure ou inférieure de plus de 20 % par rapport à son poids démographique, chaque commune dispose au minimum d'un siège.

En pratique les possibilités mathématiques de parvenir à un accord local valable sont faibles.

Seules deux possibilités d'accord local existent dans notre cas de figure :

Recomposition de l'organe délibérant				
<i>Nombre de sièges initiaux</i>	33			
<i>Maximum de siège avec accord local (+25%)</i>	41			
Commune	Population municipale	Répartition droit commun	Accord local 1	Accord local 2
La Loupe	3 406	8	8	8
Saintigny	1 009	2	2	2
Thiron-Gardais	1 006	2	2	2
Fontaine-Simon	936	2	2	2
Saint-Eliph	901	2	2	2
Belhomert-Guehouville	800	1	2	2
Champrond-en-Gâtine	647	1	2	2
Manou	595	1	2	2
Combres	565	1	2	2
Meaucé	560	1	2	2
Saint-Victor-de-Buthon	514	1	2	2
Frazé	507	1	2	2
Vaupillon	454	1	1	2
Nonvilliers-Grandhoux	427	1	1	1
Saint-Maurice-St-Germain	414	1	1	1
Chassant	331	1	1	1
Les Corvées Les yys	316	1	1	1
Happonvilliers	300	1	1	1
Montlandon	244	1	1	1
Marolles Les Buis	213	1	1	1
la Croix du Perche	165	1	1	1
Montireau	141	1	1	1
Total	14 451	33	40	41

Le Conseil communautaire, après en avoir débattu, propose aux Conseils municipaux de délibérer avant le 31 août 2019 afin de constituer une majorité qualifiée en faveur de l'accord local 2 portant le nombre de conseillers communautaires à 41.

Un modèle de délibération sera envoyé aux communes.

16. Point d'information concernant les centres des impôts

Le Président informe le conseil que la Direction des Finances envisage de fermer plusieurs trésoreries en Eure et loir. Celle de La Loupe serait concernée.

Le Président rappelle que des travaux d'aménagement des bureaux de la trésorerie avaient été réalisés en 2014 et qu'un loyer annuel de 12800 € est encaissé par la CDC pour participer au remboursement de l'emprunt correspondant.

Il déplore la fermeture rompant les engagements pris à cette époque. Un courrier sera adressé à la DGFIP pour manifester ce mécontentement.

17. Questions diverses

Sans objet

L'ordre du jour étant terminé, le Président lève la séance à 20h30

Vu pour être affiché le 5 juin 2019

Le Président

Eric GERARD



Les décisions du Conseil communautaire peuvent faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif d'Orléans dans les deux mois suivant leur publication.